

ordonnant la perception en 2022 des contributions à la Caisse d'assurance du bétail pour les animaux des espèces équine, bovine, ovine, caprine et porcine

du 23 novembre 2022

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 48 de la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties (LVLFE)

vu le préavis du Département des finances et de l'agriculture

arrête

Art. 1

¹ Les contributions dues par les détenteurs d'animaux à la Caisse d'assurance du bétail (ci-après : la Caisse) pour 2022 sont fixées à :

- a. CHF 10.- pour le 1^{er} animal de chaque espèce;
- b. dès le 2^e animal :
 1. CHF 5.- par animal de l'espèce équine;
 2. CHF 8.- par animal de l'espèce bovine;
 3. CHF 4.- par animal de l'espèce caprine;
 4. CHF 1.80 par animal de l'espèce porcine;
 5. CHF 1.50 par animal de l'espèce ovine.

Art. 2

¹ Les contributions sont perçues par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires sur la base des données agricoles de l'année en cours. Les primes d'assurance sont échues au 31 décembre 2022. Elles sont dues en entier pour l'année en cours, quel que soit le temps de garde des animaux dans l'exploitation où le recensement a été effectué.

Art. 3

¹ Le produit des contributions sert à alimenter la Caisse, conformément à l'article 43 LVLFE.

Art. 4

¹ Les comptes de la Caisse, publiés en annexe au présent arrêté, font partie intégrante de celui-ci.

Art. 5

¹ Le Département des finances et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 18 novembre 2022

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 novembre 2022.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

A. Buffat

Caisse d'Assurance du Bétail

Bilan

au 31.12.2021

LIBELLE	ACTIF	PASSIF
Débiteurs	82'492.10	
Etat de Vaud C/c	1'971'275.13	
Domaine de Vuissens	453'000.00	
Actifs transitoires	41'214.20	
Créanciers		69'387.45
Comptes courants internes (collectifs)		7'489.75
Passifs transitoires		2'182.91
Capital au 1er janvier 2021 :	2'702'298.14	
Excédent de charges :	-233'376.82	2'468'921.32
	2'547'981.43	2'547'981.43

au 31.12.2020

LIBELLE	ACTIF	PASSIF
Débiteurs	86'467.70	
Etat de Vaud C/c	2'315'937.27	
Domaine de Vuissens	453'000.00	
Actifs transitoires	39'416.45	
Créanciers		108'679.95
Comptes courants internes (collectifs)		60'552.30
Passifs transitoires		23'291.03
Capital au 1er janvier 2020 :	3'060'188.59	
Excédent de charges :	-357'890.45	2'702'298.14
	2'894'821.42	2'894'821.42

Caisse d'Assurance du Bétail - au 31.12.2021

Etats des pertes et profits

LIBELLE	2021		2020	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
MM. Meystre, Ogens - Location		29'770.00		29'770.00
Contribution annuelle des propriétaires de bétail		1'030'557.75		1'018'251.20
Part. cantonale s/indemnités pertes de bétail		41'214.20		39'416.45
Remb. par OSAV - ESB/programme UP		10'791.00		10'942.00
Remb. par OSAV - RiBeS		0.00		4'712.00
Excédent de charges		233'376.82		357'890.45
Primes ECA + gérance - Domaine Vuissens	2'231.10		0.00	
Amortissement créances débiteurs	8'883.50		7'876.60	
Frais CCP - Encaiss. contrib. CAB	593.55		713.08	
Elimination de sous-produits animaux de rente	169'330.39		178'565.15	
Remb. à AVET part. OSAV prélèvements ESB	8'771.00		9'062.00	
Indemn. équarisseurs	226'079.75		211'605.57	
Epidémio CH - Analyses	173'370.25		189'040.45	
Epidémio CH - Honoraires vét.	71'890.88		76'666.97	
Epidémio VD - Analyses	2'177.30		902.90	
Epidémio VD - Honoraires vét.	4'238.80		3'415.50	
Mesures de lutte - Analyses	414'197.90		486'388.10	
Mesures de lutte VD - Honoraires vét.	171'369.95		171'334.18	
Documents d'accompagnement - Listes animaux	3'357.45		3'031.80	
Produits / matériel épizooties	20'527.65		56'685.70	
Indemnités pour pertes de bétail	68'690.30		65'694.10	
Excédent de produits	-		-	
	1'345'709.77	1'345'709.77	1'460'982.10	1'460'982.10